PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h04.

M.FERSINI demande d'excuser l'absence de MMe DEMIRKAN et de M.DE ROOVER

M.FERSINI indique la présence de deux points supplémentaires déposés par le groupe Ensemble.

M.HUCQ entre au point 2;

La séance publique se termine à 20h42.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h45.

La séance à huis clos se termine à 20h50.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 23/10/2023 (Point 3) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.073.51 - CONSEILLER COMMUNAL - CONSEILLER INDEPENDANT - DEMANDE D'APPARENTEMENT - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

2. -2.073.521.1- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024 - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point. Sa présentation est annexée à la présente après décision.

Monsieur CHARLIER pour le groupe Ensemble prend la parole: "

Ce budget 2024 n'est pas un vrai budget puisque 2024 sera l'année de toutes les élections c'est en fait un document qui permet de faire le bilan de cette législature.

On dit que le budget est l'acte le plus important d'une année communale, nous considérerons alors ce budget 2024 comme tel pour cette année électorale**.**

Arriver à un budget dans lequel recettes et dépenses sont identiques à l'Euro prés c'est évidemment impossible sans le vouloir vraiment.

Nous considérons cela comme un clin d'œil de fin de législature à moins que ce soit du fatalisme de fin de législature ?

Quoi qu'il en soit ce budget est le dernier et il ne sera pas vraiment réalisé puisque nous entrons dans une année électorale.

Ce budget est un quelque sorte le bilan financier de cette législature en tout cas nous le considérons comme tel c'est donc l'occasion de tirer les conclusions.

Tout a débuté avec un PST sur lequel nous sommes revenus régulièrement et nous redirons que nous avons toujours regretté que les aspects financiers ne figuraient pas dans ce document

Il devait être le fil rouge de cette législature mais ce fil n'a pas tenu le coup face aux contraintes budgétaires puisqu'à aucun moment vous n'avez tenu compte de ce paramètre qui figurait pourtant dans la circulaire de départ.

Ce fut un choix risqué qui vous coupait de toute perspective financière et budgétaire pluriannuelle. Or, toute la richesse du PST est là : planifier, pour maîtriser les moyens et les réponses aux besoins.

Toutes les circulaires relatives à l'élaboration des budgets communaux ont pourtant insisté sur ce point. Dans la dernière qui concerne 2024, nous y lisons *:*

Pour chaque action concrète (ou projet), je vous invite à identifier les ressources financières nécessaires à sa bonne réalisation et à échelonner dans le temps le budget lié à l'action. Ce tableau de bord vous accompagnera dans la mise en place d'une démarche prospective et de planification budgétaire afin de favoriser une gestion financière saine au sein de votre structure.

Sans répéter encore et toujours la même chose nous rappelons que lors de l'évaluation de ce PST qui nous a été présentée lors du conseil communal du 28 mars 2022, nous avons mis en évidence ce que vous avez souligné vous-même dans ce document en page 3 (point 2.3) que *ce PST n'a pas été budgété en tant que tel car vous estimez que c'est le PST qui s'adapte aux contraintes budgétaires et non l'inverse.*

Nous avons déjà souligné cette absence de budgétisation car nous pensons que des indicateurs de résultat, de réalisation doivent être intégrés dans le PST afin de

permettre d'évaluer les actions par rapport à la stratégie.

Nous prenons acte aussi de vos propres critiques dans le point 3 de ce même document :

« *Il faut le reconnaitre, il n'y a pas à l'heure actuelle de gestion dynamique du PST comme véritable outil d'analyse et de contrôle interne* »

Point 3.4 ajustements/actualisation :

« *le PST doit devenir un outil de contrôle interne avec un véritable suivi de l'état d'avancement des différents projets* »

<u>Au niveau du budget ordinaire</u> :

En ce qui concerne le **personnel**, nous avons souligné à plusieurs reprises les efforts réalisés comme l'apparition de moyens liés à la constitution d'un **second pilier de pension**. Ce sera un point positif de votre législature.

Nous avons même lu que l'organigramme serait présenté prochainement ce qui est attendu depuis longtemps.

La redevance sur les transports scolaires vers les piscines 3.000 € inscrits en 2024 nous surprend toujours car vers quelles piscines ? Vous n'avez pas voulu adhérer à l'intercommunale constituée par Farciennes et Chatelet dans le but de disposer à Farciennes d'un espace nouveau, attractif et qui répond aux exigences actuelles parmi lesquelles figurent l'obligation d'apprendre à nager avant la fin de l'école fondamentale. Une compétence que vous allez avoir du mal à faire acquérir sauf à faire payer le prix plein aux enfants qui se rendront à Farciennes.

L'explosion des moyens au Plan de Cohésion Sociale (+ 51.000 € de dépenses supplémentaires sur 11 articles) pour 1.800 € de rentrées supplémentaires ne nous surprend elle qu'à moitié car nous savons que c'est un outil de campagne électorale auquel vous tenez. Ce sera encore le cas en 2024.

Le tourisme reste un parent pauvre de ce budget il est vrai que vous n'avez pas voulu du syndicat d'initiative et que l'office du tourisme a disparu depuis septembre 2014.

On consacre 15.000 € sur un budget de 18.000.000 € soit 0,008% une misère ! Difficile avec cela de valoriser le tourisme dans la commune !

En matière d'environnement l'adhésion au secteur 2 de TIBI est bien entendu une bonne chose même si cela a un coût 231.000 € en 2024 et si beaucoup d'efforts restent à faire dans le domaine de la propreté.

Si on parle d'environnement, on parle de nature. Nous ne reviendrons pas sur les chemins communaux et autres espaces consacrés à la nature mais sur l'absence d'un Plan Communal de Développement de la Nature, un plan qui n'a jamais fait l'objet de votre attention alors que 93 communes wallonnes ont compris son intérêt. C'est plus qu'un regret c'est une erreur car cela aurait apporté beaucoup à Aiseau-Presles en matière d'environnement.

Il est enfin toujours étonnant de voir des fonctions dans votre budget qui restent inscrites sans être alimentées depuis de nombreuses années c'est le cas de l'aide aux pays en voie de développement ou encore des bibliothèques publiques, des secteurs abandonnés !

Au niveau de l'extraordinaire

Vous insistez dans les informations relatives à ce budget, sur le fait que 2024 est une année de transition. Cette transition permet de faire des promesses mais cela ne coûte rien.

Puisque nous en sommes aux points positifs, soulignons que les travaux de l'Eglise d'Oignies se terminent ce qui positif mais ne venez pas nous vendre pour la xième fois les travaux de l'abbaye car ceux-ci sont uniquement pris en charge par le privé, la commune n'a pas mis un seul EURO dans ce projet.

En cette fin de législature vous décidez finalement d'abandonner les travaux d'extension de **SAMBREXPO** et de rénover le **centre Hortent MORAUX.**

Nous rappelons qu'en 2022 vous avez inscrit au budget un montant de 220.000 € pour cette étude !

Nous avons régulièrement parlé d'effets d'annonces au niveau de l'extraordinaire celui-ci est particulièrement flagrant.

Voici quelques mois vous étaliez dans la presse locale ce projet dont nous n'avons jamais réellement pu connaître le coût et vous non plus d'ailleurs on parlait de 2 à 3 millions, d'autres de 4.500.000 €, la marge est énorme mais on lisait que Monsieur DEPREZ trouvait ce projet fantastique : mur d'escalade, terrain de paddle, centre de revalidation sportive, salle de sport pour moins valides,

Le tout devait être concrétisé avant la fin de cette législature et cerise sur le gâteau on rasait en tout ou en partie le centre Hortent MORAUX et on se tournait vers le football sur ce site !

En juillet 2023 changement de programme l'extension est abandonnée et on décide de rénover le complexe Hortent MORAUX.

Quelle crédibilité accorder à de telles tergiversations ?

On est reparti pour des études avec 50.000 € inscrit au budget pour une « réflexion autour du complexe »

L'autre abandon flagrant de cette législature c'est le dossier de l'espace appelé la soudière qui est resté dans vos tiroirs alors que vous avez vendu ce projet durant des mois !

Toujours à l'extraordinaire la station de biométhanisation occupe toujours une place importante. Pour une recette annuelle de l'ordre de 75.000 € on a, si on cumule les certificats verts et la vente d'électricité, des dépenses d'entretien qui sont bien plus importantes. Cette année encore à l'ordinaire on trouve 8 articles de dépenses qui cumulés aboutissent à 305.000 € de charges dont 143.000 pour la fourniture de

matières premières. Nous rappelons que l'an dernier il y avait déjà à l'extraordinaire un emprunt de 381.000€ dans le BI 2023 qui est passé à 423.350 € lors de la dernière MB pour la maintenance de cette unité !

La mobilité reste à nos yeux un échec majeur de cette législature.

Certes, au niveau des voiries et sans revenir sur le transfert du montant de 1.200.000 €, destiné à rénover 4 rues dans le centre de Presles, vers la future maison de la cohésion sociale, vous avez consacré un montant raisonnable chaque année à l'entretien des voiries. Vous avez rempli votre contrat il faut le souligner.

Au niveau des voiries, nous avons toujours considéré qu'investir de l'ordre de 1.500.000 € par an était normal si on voulait garder un réseau de 90Kms en bon état

Mais ce qui reste pour nous un échec majeur c'est, vous le savez, la non-révision du plan de mobilité !

On a vu apparaitre 30.000 € à l'extraordinaire en 2022. Le même article était revenu à 0 en 2021 et il revient à 0 en 2023 et vous terminez cette législature en mettant 100.000 € au budget avec un subside de 75.000€. C'est évidemment trop tard et cela apparait vraiment comme de la poudre aux yeux pour votre campagne électorale.

Le dossier de la **maison de la cohésion sociale** n'a pas de budget en 2024 même si on peut s'attendre au transfert de 1.200.000 dont je viens de parler mais l'étude n'est pas encore terminée et rien ne figure au budget pour les travaux. Si vous aviez introduit un PCDR (Programme Communal de Développement Rural) comme c'est le cas de 135 communes en région wallonne ce type de dossier serait parfaitement rentré dans les conditions de subsidiations (60 à 85%) et vous auriez d'ailleurs pour réaliser ce que nous souhaitons à savoir des maisons de village dans chaque ancienne commune.

Nous verrons ce que coûtera ce bâtiment, nous avons toujours en tête l'exemple de la PAPINIERE dont les travaux se sont terminés après 17 ans d'efforts ! C'est en effet lors du conseil communal du 25 septembre 2006 qu'on approuve le dossier relatif à la création d'une petite infrastructure sociale au lieu-dit « clôt de la Papinière ». Puis, 10 ans de silence et en octobre 2016 on lisait dans la presse locale que l'ancien moulin à papier serait rénové d'ici 2018 pour 600.000 € cela s'est terminé il y a peu pour un montant qui dépasse le million d'EUROS.

Le dossier CIMETIERES fut certainement lui aussi un des grands échecs de cette législature et vous ne terminez en ne mettant rien dans ce dernier budget.

Bref, ce budget 2024, que nous venons de survoler rapidement marque la fin de cette législature, une législature qui aura été plus marquée par le manque d'initiative et l'absence d'ambition que par la volonté de changement.

Cette absence c'est par exemple le manque de budget participatif à l'image de ce que font beaucoup d'autres communes, c'est l'absence tout court de participation des habitantes et des habitants d'Aiseau-Presles, c'est l'absence d'aide financière aux associations, l'absence de soutien aux commerçants, aux entreprises, aux indépendants, c'est l'absence d'un chèque sport ou d'aides réelles et financières aux clubs sportifs etc…

Mais le manque le plus criant c'est l'absence d'un retour financier vers les habitants car

accumuler de l'argent comme vous l'avez fait est une erreur prudente. On peut opter pour la prudence même excessive c'est un choix politique mais c'est oublier que cet argent ce ni le votre ni le notre c'est celui des aiseau-preslois et des aiseau-presloises car ce sont eux qui ont permis de disposer de ces moyens grâce à leurs imports, leurs taxes….

Un juste retour des choses est indispensable vous ne l'avez pas fait c'est une erreur politique, une erreur de gestion, une erreur tout simplement.

Ce budget c'est votre choix, votre responsabilité nous ne pouvons y adhérer car cela cautionnerait la politique que vous avez menée durant cette législature.

Nous voterons donc contre. "

M.TERZI pour le groupe ACAP6250 n'a rien de plus à ajouter.

Monsieur GRENIER répond qu'il n'est évidemment pas d'accord avec l'analyse de M.CHARLIER et que pour une majorité qui n'a rien fait, celle-ci peut tout de même être fière. Les cinq écoles communales ont été rénovées, toutes les églises l'auront été au terme de cette législature. Pour ce qui concerne le site de la Soudière, les informations de M.CHARLIER sont inexactes puisque celle-ci fait maintenant partie du patrimone communal, acquise pour l'euro symbolique et pourra être dépolluée et faire l'objet d'un projet d'aménagement. Au niveau touristique, nous sommes la seule commune a avoir noué un partenariat avec l'évêché pour créer un espace muséal au sein d'une église tout en conservant l'espace cultuel... enfin, l'unité de biométhanisation, comme déjà expliqué n'a pas nécessairement vocation à être rentable financièrement, mais son impact environnemental est important pour les générations futures. C'est ce que nous voulons laisser à nos enfants et à nos petits enfants.

Monsieur FERSINI Bourgmestre répond que pour la Soudière comme pour le Prieuré, on s'est battus. On n'a peut-être pas mis un euro, mais on s'est investi corps et âme, on a été dans les cabinets pour soutenirs les auteurs de projets, y compris dans les cabinets de la couleur politique de M.CHARLIER qui se contentait de regarder et de critiquer...

Voir délibération – folio

3. -1.74 - DOTATION ZONE DE POLICE 2023- MB22023 - POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

4. -2.073.527.1/2023 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BELFIUS .- POUR DECISION.-

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point.

Voir délibération – folio

5. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble, souligne une nouvelle fois la problématique de la signalisation de chantier qui reste sur place pendant plusieurs semaines après la fin des travaux.

M.FERSINI, Bourgmestre, répond que la remarque est faite systématiquement aux

sous-traitants.

Voir délibération – folio

6. **OBJET : 2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

7. **-1.754.6 - PROPRETE PUBLIQUE - ADHÉSION AU SECTEUR 3 DE TIBI - SERVICE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION ENVIRONNEMENTALE - POUR DÉCISION**
 M.GRENIER échevin en charge de la Propreté publique présente le point;

 Voir délibération – folio

8. **1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – SECTEUR 4 DE L'INTERCOMMUNALE TIBI - SERVICES AUX COMMUNES EN MATIÈRE DE CENTRALE D'ACHAT ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE - CONVENTIONS - POUR APPROBATION.**
 M.GRENIER échevin en charge de la Propreté publique présente le point;

 Voir délibération – folio

9. **OBJET : 1.52.1. A.S.B.L. REGIE DES QUARTIERS "INSERSAMBRE" – RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

10. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260 - NOUVELLE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION**
 Le Conseil décide de reporter le point.

 Voir délibération – folio

11. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2020-649 - ORGANISATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES RUE DE FARCIENNES - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

12. **OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ECOLE DES BINCHES - DESIGNATION DE L'ACHETEUR - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

13. **-2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 13 NOVEMBRE 2023 – ORDRE DU JOUR – POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

14. **-1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION**
 M.GROLAUX pour le groupe Ensemble insiste sur la présence des délégués afin d'atteindre le quorum requis

 Voir délibération – folio

15. **-1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 20 DECEMBRE 2023 – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

16. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

17. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

18. **-2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

19. **-1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALES EXTRA-ORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023 – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

20. **-1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023 – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

21. **1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ARRÊTÉ « COÛT-VÉRITÉ » - APPROBATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'ANNÉE 2024 – POUR DÉCISION.**

 M.GRENIER? échevin en charge de l'Environnement, présente le point.

 Voir délibération – folio

22. **-1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES.- EXERCICE 2024.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-**

 Voir délibération – folio

23. **1.813 – CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS – PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2025 - AUGMENTATION ANNUELLE DE LA QUOTE-PART COMMUNALE - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

24. **1.712 – MAISON DE COHESION SOCIALE - ETUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS. - A) PROJET - B) CAHIER DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉCISION.**

 M.CHARLIER intervient pour le groupe Ensemble: "On revient à ce qu'on disait tout à l'heure au niveau du budget, on a déjà dit aussi tout le mal qu'on pensait de reprendre l'argent prévu pour les rues de Presles pour l'affecter à ce bâtiment. On n'est encore qu'à l'étude et on est déjà à des montants considérables. Au début on se disait que c'était peut-être une bonne opportunité. Mais aujourd'hui, nous commençons à en douter. Et donc, aujourd'hui, nous nous abstiendront.

 M.TERZI pour ACAP6250 partage la même analyse: ça devient cher !

 Voir délibération – folio

25. **-1.857.073.521.1/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2023-**

Voir délibération – folio

26. -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2023 - OCTROI - POUR DECISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble indique que son groupe a toujours étét contre cette limitation à 20% et votera de la même manière cette année encore.

Voir délibération – folio

27. PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES 2024 - POUR DECISION

Madame SMOLDERS pour le groupe Ensemble demande de quelles fêtes locales il s'agit?

M.FERSINI répond qu'il s'agit d'un héritage d'avant les fusions de communes ou chaque ancienne commune octroyait des congés pour les fêtes locales. Il demande à Mme SMOLDERS si elle sohaite revenir sur cette décision.

Mme SMOLDERS indique qu'elle voulait juste savoir de quelles fêtes il s'agissait.

Voir délibération – folio

28. -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2024 - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

29. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION - SYNDICAT D'INITIATIVE D'AISEAU-PRESLES - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL 2024 - CONVENTION - POUR DECISION

M.FERSINI, Bourgmestre, indique à M.CHARLIER qu'il se trompe lorsqu'il indique dans ses commentaires du budget que la commune ne fait rien pour ses associations. La mise à disposition gratuite de la salle communale en est un bel exemple.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble note que cela ne coûte pas grand chose à la commune.

M.GRENIER répond qu'il suffit d'aller voir le tableau des dépenses pour le salon communal et que cela représente quand même une location autour de 500€.

Voir délibération – folio

30. POINT SUPPLEMENTAIRE - PFAS - POUR INFORMATION

La note explicative qui accompagne ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Comment leur dire ?

Les substances regroupées sous le terme de PFAS sont au cœur de l'actualité depuis de nombreux jours et spécialement depuis l'émission « Investigations ».

Ces polluants microscopiques inquiètent et les révélations de contaminations dans certaines communes interpellent la santé de la population en général.

Disposez-vous, pour la population d'Aiseau-Presles, de mesures récentes effectuées dans le captage alimentant le réseau de distribution de notre commune ?

Comment informer et rassurer nos concitoyens à propos de la qualité de notre eau ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement répond: Il indique que la SWDE a été sollicitée afin de fournir des données précises concernant Aiseau-Presles. Il donne les paramètres diffusés par la SWDE concernant les trois captages qui fournissent Aiseau-Presles.

Il rappelle que tous les Aiseau-preslois peuvent aller sur le site de la SWDE pour connaître avec précision la qualité de l'eau pour chaque logement. Ceux qui ne sauraient pas peuvent contacter l'administration communale et on leur imprimera.

Ce sera sur le site de la Commune. Mais donc notre eau est potable et vous en avez bu ce soir.

M.HUCQ remercie M.GRENIER pour ses précisions et insiste pour qu'une large communication soit faite, y compris auprès des citoyens qui sont en décrochage numérique.

M.GRENIER note à destination de M. CHARLIER que l'unité de biométhanisation permet également de réduire l'utilisation des intrants phytosanitaires sur les champs de l'entité et donc préserve de façon indirecte la qualité de nos eaux souterraines.

Voir délibération – folio

31. POINT SUPPLEMENTAIRE - CENTRE HORTENT MORAUX - POUR INFORMATION

La note explicative accompagnant ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Hortent Moraux suite et sans nul doute pas fin …

Nous avons été alertés par le dossier transmis le 28 octobre par les riverains de ce complexe.

La réponse du Bourgmestre le 8 novembre dessine des pistes d'apaisement constructif.

Un arrêté de police du 12 octobre avait déjà balisé l'occupation du site.
Quelle est la réalité actuelle de terrain ?

Les riverains ont-ils réagi positivement selon les échos que vous auriez reçus notamment par les services de police ?

Comment la commune va-t-elle mettre en œuvre et avec quel timing les solutions avancées à propos des travaux au complexe, le comité d'accompagnement, le déménagement du club de football et le contrôle sécurité et nuisances dans le quartier ?

Enfin, le comité d'accompagnement ne devrait-il pas ouvrir sa composition à

l'opposition représentée au conseil communal ?"

Pour le Groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.FERSINI, Bourgmestre-Président lit un rapport du chef de zone de la police communale qui relate la situation depuis la prise de l'arrêté. " Il s'agit d'un rapport du 22 novembre, nous avons été interpellés le 25 novembre, j'interpellerai le chef de zone à propos de ces faits. Par rapport à l'arrêté, ni les riverains, ni les personnes du basket ne sont pleinement satisfaits ce qui me fait penser qu'il n'est pas si mauvais.

Les horaires ont été décidés en fonction de la convention signée avec la RCA dont vous êtes membres du bureau exécutif. L'équipe de Pont-de-Loup jouera un quart de finale de la coupe de Belgique le 6 décembre. On leur a demandé de jouer plus tôt, ils ont essayé, mais l'équipe adverse a refusé.

Au niveau du football, on espère que tout le monde puisse jouer sur un même site à Roselies.

Quant au timing, cette saison, il n'y aura rien, mais on espère pouvoir entamer les travaux en 2025. L'étude qui a déjà été faite servira de base mais doit être étendue aux abords qui seront également réaménagés.

On espère tous que les riverains et le basket y trouvent leur compte."

M.TERZI pour ACAP6250: "Faites attentions de ne pas déplacer le problème du foot à Roselies".

M.FERSINI: " L'étude servira à ça. La chance que nous avons c'est que les terrains nous appartiennent. Actuellement, il n'y a pas de problèmes. Mais nous serons attentifs à ne pas engendrer de nouvelles nuisances. Et à proposer des installations dignes de ce nom. "

Voir délibération – folio

32. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2023 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.073.51 - CONSEILLER COMMUNAL - CONSEILLER INDEPENDANT - DEMANDE D'APPARENTEMENT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1123-1, §1er, al.6 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2018 (3ème objet) intitulée : ***"PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX"***;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juin 2022 (49ème objet) intitulée ***"CONSEILLER COMMUNAL - DECLARATION CONSEILLER INDÉPENDANT - PRISE D'ACTE"*** ayant notamment décidé de prendre acte du courrier de Monsieur HAMEG Moktar signifiant sa décision de siéger en qualité d'indépendant ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2022 (1er objet) intitulée ***"CONSEILLER COMMUNAL - DECLARATION CONSEILLER INDEPENDANT - POUR INFORMATION"*** ;

Vu le courrier reçu en date du 07 septembre 2023 de Madame Mélissa WALKA, Vice-Présidente du l'USC et adressé à Monsieur Bernard BARBIEAUX, Directeur Général f.f., par lequel Monsieur Moktar HAMEG, Conseiller Communal siégeant en qualité d'indépendant, demande son apparentement au groupe PS ;

Considérant la déclaration individuelle d'apparentement remise par Monsieur Moktar HAMEG en séance ;

Le Conseil prend acte de la déclaration d'apparentement.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -2.073.521.1- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/11/2023 à 14:22 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le budget 2024 a été établi en fonction des éléments en possession de l'administration, en respectant les prescrits légaux
de la circulaire et les montants communiqués par les différents pouvoirs subsidiants.
En ce qui concerne les entités consolidées, la zone de police n'a pas encore établi son projet de budget à la date de
rédaction de cet avis. Il a été décidé d'inscrire le montant arrondi à la hausse de l'inscription

budgétaire 2023 avant
diminution en MB2/2023.
Dans le tableau accompagnant la MB de la zone de secours, un montant de 428.430,55€ figurait dans la colonne BI
2024. Ce chiffre a donc été repris comme prévision au niveau du projet de budget communal dans l'attente de la
confirmation de ce monatnt lors du vote définitif du budget par le conseil zonal.
Pour le CPAS, il existe une volonté de maintenir l'intervention communale au montant 2023 à savoir 2.200.000€

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix POUR , 5 voix CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ et BASTIN) et 1 ABSTENTION (TERZI)

DECIDE:

Art.1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18.009.945,94	505.798,05
Dépenses exercice proprement dit	18.009.945,94	1.093.708,91
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	-587.910,86
Recettes exercices antérieurs	3.756.077,09	1.631.598,73
Dépenses exercices antérieurs	513.530,34	80.000,00
Prélèvements en recettes		1.057.999,92
Prélèvements en dépenses	5.600,00	479.244,02
Recettes globales	21.766.023,03	3.195.396,70
Dépenses globales	18.529.136,28	1.652.952,93
Boni/Mali global	3.236.886,75	1.542.443,77

2. Tableaux de synthèse :

Service Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations **en +**	Adaptations **en -**	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	23.669.345,40	542.820,77	409.400,66	23.802.765,51
Prévisions des dépenses globales	20.159.386,69	265.651,64	378.349,91	20.046.688,42
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.509.958,71	277.169,13	31.050,75	3.756.077,09

Service Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations	
Prévisions des recettes globales	12.186.930,45		1.578.629,12	10.608.301,33	
Prévisions des dépenses globales	10.217.242,05		328.034,68	9.889.207,37	
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.969.688,40		1.250.594,44	719.093,96	

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabriques d'église		
St Martin	38.586,62	25/09/2023
Ste Marie d'Oignies	38.070,86	25/09/2023
St Clet	34.308,50	25/09/2023
St Remi	26.949,09	25/09/2023
St Joseph	36.511,98	25/09/2023
Zone de police		
Zone de secours		

Art. 2 - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.74 - DOTATION ZONE DE POLICE 2023- MB22023 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 40, alinéa 6;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, comme modifié par l'arrêté royal du 2 juin 2002;

Vu les avis de l'Inspecteur général des Finances en date du 27 septembre 2001 et du 17 janvier 2002;

Vu l'annulation de l'A.R. du 16 novembre 2001;

Vu le nouvel arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire;

Vu le vote du budget 2023 en séance du Conseil de police le 21 décembre 2022 fixant le montant de la dotation communale d'Aiseau-Presles à 1.964.061,00€;

Vu la modification budgétaire votée en séance du conseil zonal le 17 octobre 2023

Considérant la diminution de l'intervention communale portant notre montant à 1.750.547,00€

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : De revoir à la baisse la dotation d'Aiseau-Presles à la zone de police Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes et de fixer définitivement le montant pour 2023 à 1.750.547,00€

Article 2 : De passer par le tableau des adaptations du budget 2024 afin de tenir compte de la diminution de notre intervention de 213.514,00€

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -2.073.527.1/2023 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BELFIUS .- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code le la Démocratie Locale et de la Décentralisation plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2023 des communes;

Attendu que le gouvernement wallon recommande d'éviter de conserver des queues d'emprunts inactives et de veiller à leur utilisation, soit pour du remboursement anticipé, soit pour un autofinancement après désaffectation et réaffectation des soldes;

Attendu que la commune a, par le passé, contracté des emprunts auprès de Belfius Banque qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés;

Considérant qu'il est de meilleure gestion de placer ces sommes au fonds de réserve extraordinaire et de les réutiliser pour couvrir de nouvelles dépenses plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à charge des finances communales;

Considérant que les soldes des ouvertures de crédits consolidées numéro 1827, 1876, 1808, 1831, 1893, 1756, 1821, 1866, 1815 et 1860 pour un montant disponible de 283.345,82€

Attendu l'inscription de crédits budgétaires permettant les différentes écritures générées par cette opération en 2023 et au budget 2024;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

ART 1 : de solliciter auprès de BELFIUS BANQUE les autorisations de désaffectation et de verser les soldes sur le compte BE69 0910 1202 3278

ART 2 : de transférer au fonds de réserve extraordinaire si cela n'est pas encore fait le solde des ouvertures de crédits consolidées

ART 3 : de charger le service des finances du suivi de la présente décision

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 9 octobre 2023, relatifs à la circulation routière

a) **Mesures temporaires - Livraison de béton avec bétonnière** sur une distance de 400 m sur terrain privé de la SNCB **Rue des Ateliers à 6250 Aiseau - Presles** du 16 octobre 2023 au 1er mars 2024.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de raccordement des eaux (pour le compte de la Société wallone des eaux), **Rue d'Aiseau à 6250 Pont-de-Loup,** du 9 octobre au 9 décembre 2023

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de raccordement des eaux (pour le compte de la Société wallone des eaux), **Rue des Ecoles, église à 6250 Aiseau,** du 9 octobre au 9 décembre 2023.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 octobr'e 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Livraison de béton** pour des travaux réalisés rue des Français, 54 à 6250 Roselies, le samedi 14 octobre 2023.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 16 octobre 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Haies, 1 à 6250 Presles, du 20 au 23 octobre 2023.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, (12m²) rue de la Tour, 21 à 6250 Pont-De-Loup, du 19 au 20 octobre 2023.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 17 octobre 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage et de matériaux de construction (5.5m²)**, rue Auguste Scohy, 165 à 6250 Pont-de-Loup, du 18 au 27 octobre 2023.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (12m³), rue du Curé, 1 à 6250 Aiseau, du 27 octobre au 13 novembre 2023.

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue de l « S » , NC** à 6250 Presles, du 18 octobre au 10 novembre 2023

d) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Campinaire, 278 à 6250 Pont-de-Loup ,du 20 au 23 octobre 2023

e) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats**,** rue des Ecoles, 14 à 6250 Aiseau, du 23 au 27 octobre 2023 **de 7H00 à 17H00**.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 octobre 2023; relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue Grande NC** à 6250 Presles,du 20 au 30 octobre 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 octobre 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats**,** rue de la Gare, 14 à 6250 Aiseau, du 26 au 27 octobre 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 25 octobre 2023, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement électrique pour le compte de la société ORES (**pas d'ouverture en voirie)**, **Rue Grande, 121 à 6250 Presles,** du 25 octobre au 7 novembre 2023.

b) **Mesures temporaires** -**Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats**,** rue des Ecoles, 14 à 6250 Aiseau, du 28 octobre au 2 novembre 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 26 octobre 2023, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** Auguste Varet, 3 à 6250 Aiseau-Presles

du 6 novembre au 1er décembre 2023

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats**,** rue Ferrer, 24 à 6250 Roselies, du 30 au 31 octobre 2023 **;**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 30 octobre 2023, relatifs à la circulation routière:

a) Mesures temporaires -**Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue d'Oignies, 150 à** 6250 Aiseau, du 31 octobre au 2 novembre 2023.

b) Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, (12m²) rue de la Tour, 21 à 6250 Pont-De-Loup, du 31 octobre au 1er novembre 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 novembre 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage et de matériaux de construction (6 m²)**, rue d'Oignies, 149 à 6250 Aiseau,du 3 au 15 novembre 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 novembre 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -Placement d'un camion de chantier (10 m)**, rue d'Oignies, 210 à 6250 Aiseau, du 9 au 10 novembre 2023 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : OBJET : 2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 04 septembre 2023 et intitulée "***DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX DE REHABILITATION DU POINT A LA RUE DU PONT A PRESLES ET AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ACCOLEE a) Rapport d'examen des offres - b) Désignation de l'adjudicataire - pour décision",*** le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Prend acte de ladite décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.754.6 - PROPRETE PUBLIQUE - ADHÉSION AU SECTEUR 3 DE TIBI - SERVICE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION ENVIRONNEMENTALE - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant les Statuts de Tibi ;

Considérant que par une délibération de son Assemblée générale du 21 décembre 2022, Tibi a approuvé la modification de ses Statuts pour permettre la création d'un nouveau Secteur d'activités 3 relatif à la réalisation de missions en matière de répression environnementale et en particulier :

- La recherche, la constatation, la poursuite et la répression d'infractions en matière de propreté et de salubrité publiques par des agents constatateurs ;
- L'installation et l'utilisation d'un réseau de caméras de surveillance comme outil de lutte pour l'amélioration de la propreté et de la salubrité publiques ;

Considérant que les articles 4.3.2 et 4.3.2.1 des Statuts de Tibi disposent que :

4.3.2. Adhésion au Secteur d'activités 3

L'adhésion au Secteur d'activités 3 est possible indépendamment de l'adhésion aux Secteurs 1, 2 ou 4. L'adhésion au Secteur d'activités 3 peut être limitée à la mise à disposition d'agents constatateurs intercommunaux.

4.3.2.1 Modalités d'adhésion au Secteur d'activités 3
Toute Commune qui n'est pas Associée de l'Intercommunale peut adhérer au Secteur d'activités 3. Elle acquiert la qualité d'Associé selon la procédure établie par l'article 5 des présents Statuts.
Lorsqu'une Commune titulaire d'une ou plusieurs parts de catégorie A, C ou E au sens de l'article 10 des présents Statuts décide d'adhérer au Secteur d'activités 3, elle notifie le cas échant la décision de son Conseil communal au Conseil d'administration.
Au moment de son adhésion au Secteur d'activités 3, la Commune souscrit en numéraire au moins une part sociale de catégorie D, telle que prévue à l'article 10 des présents Statuts.

Considérant que l'article 10 des Statuts de Tibi précise que le prix de souscription nominal d'une part de catégorie D est de 24,7894 € ;

Considérant que, dans la perspective d'une répression adéquate des incivilités environnementales visant le maintien et l'amélioration de la propreté publique, il est de l'intérêt de la Commune de Aiseau-Presles de disposer de la faculté de confier à l'Intercommunale Tibi des missions de répression en matière de propreté et salubrité publiques sur son territoire et par conséquent d'adhérer au Secteur 3 ;

Considérant que la souscription d'une part sociale de catégorie D et sa libération sont suffisantes pour permettre cette adhésion ;

Considérant que l'adhésion de la Commune de Aiseau-Presles au Secteur 3 n'engendre pas dans son chef d'obligation de commande de mission ou de prestation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1: d'approuver l'adhésion de la Commune de Aiseau-Presles au Secteur d'activités 3 relatif à la réalisation de missions en matière de répression environnementale ;

Article 2: d'approuver la souscription d'une part D d'une valeur nominale de 24,7894 € pour permettre cette adhésion ;

Article 3: de charger la Cellule police administrative générale d'informer l'Intercommunale Tibi de la présente décision ;

Article 4: de transmettre la présente décision et ses pièces justificatives aux Autorités de Tutelle, conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – SECTEUR 4 DE L'INTERCOMMUNALE TIBI - SERVICES AUX COMMUNES EN MATIÈRE DE CENTRALE D'ACHAT ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE - CONVENTIONS - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu l'article 162 alinéa 4 de la Constitution;

Vu l'article 6 §1er, VIII 8° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu les statuts de l'Intercommunale Tibi;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2023 (21ème objet) adhérant au secteur 4 de l'Intercommunale Tibi, relatif aux missions d'assistance à la gestion des marchés publics et d'aides administratives notamment pour la réalisation de projets publics ou en partenariat avec des acteurs du secteur public et du secteur privé;

Considérant que notre Commune est affiliée aux secteurs 1 (gestion et traitement des déchets) et 2 (missions de propreté) de l'Intercommunale Tibi;

Considérant que l'Intercommunale Tibi propose deux types d'assistances en matière de services et de fournitures, à savoir:

- **Possibilité d'adhérer à une centrale d'achat** afin de bénéficier de marchés publics de services et/ou de fournitures initiés par Tibi pour ses propres besoins (mise à disposition de gobelets réutilisables, lutte contre les nuisibles, fournitures de pièces détachées, matériels de jardinage,....)

- **Réalisation de prestations d'accompagnement** (mise en place de projets transversaux, développement d'une flotte de véhicules durables, mise en place d'une gestion numérique des documents, gestion raisonnée des espaces verts, aide à une analyse de risques, aide dans la préparation de dossiers de candidatures,...);

Vu la convention globale d'adhésion à la centrale d'achats "Tibi";

Vu la convention relative aux missions d'assistance administrative;

Consiérant que l'adhésion à ces deux conventions n'implique pas une obligation de commande pour la Commune d'Aiseau-Presles;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ;

A l'UNANIMITE

DECIDE:

Article 1: d'approuver la convention relative aux missions d'assistance administrative de Tibi.

Article 2: d'approuver la convention globale d'adhésion à la centrale d'achats "Tibi".

Article 3: d'informer l'Intercommunale Tibi de la présente décision.

Article 4: de transmetre la présente délibération au service des Finances.

Article 5: de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : OBJET : 1.52.1. A.S.B.L. REGIE DES QUARTIERS "INSERSAMBRE" – RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2004 (39ème objet) et intitulée "***REGIE DE QUARTIER FARCIENNOISE - INSERSAMBRE - DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR ET UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE - POUR DECISION***" ;

Vu que conformément à l'article 191 §3 du Code Wallon de l'Habitat durable, l'agrément de l'association et accordé pour une période renouvelable de dix ans qui se termine fin de l'année 2024 ;

Considérant que pour le mois de mars 2024, le formulaire de demande de renouvellement de l'agrément doit être envoyé au Fonds du Logement de Wallonie pour examen et pour avis au Ministre du Logement ;

Considérant que ledit formulaire doit être accompagné d'une délibération des Conseils communaux et Conseils de l'Action Sociale du territoire couvert par la Régie du quartier attestant de la poursuite de l'adhésion au projet ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De renouveler l'adhésion de la Commune au projet Régie de Quartier "Insersambre".

Article 2. De transmettre la présente délibération à Madame WILLOCQ, Directrice de la Régie de Quartier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260 - NOUVELLE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2023 (19ème objet) et intitulée : "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX 17/34 - POUR AVIS***" ;

Vu le rapport de police RIO 2023-260 daté du 21 avril 2023 et rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité,

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis PURNODE mentionne :

"*Comme le stationnement alterné semi-mensuel réglementé à Aiseau-Presles, rue Lambot, des n°43/52 aux n°13/34, provoque un encombrement de la chaussée notamment parce que les panneaux E5/E7 n'ont pas été placés symétriquement (cfr annexe 1), envisageons une autre disposition du stationnement suivant l'un des deux projets suivants :*

Projet I

L'abrogation du stationnement alternatif.

La délimitation de zones de stationnement tracées au sol à hauteur des numéros suivants :

- *à hauteur des n°60 à 58, côté pair, sur 20 mètres ;*
- *à hauteur des n°56 à 54, côté pair, sur 21 mètres ;*
- *à hauteur du n°52, côté pair, sur 10 mètres ;*
- *à hauteur des n°50 à 48, côté pair, sur 19,5 mètres ;*
- *à l'opposé des n°29 à 25, côté pair, sur 15,5 mètres ;*
- *à l'opposé des n°21 à 19, côté pair, sur 12 mètres ;*
- *à l'opposé du n°17, côté pair, sur 6 mètres.*

L'instauration d'une interdiction de stationner, au moyen d'une ligne jaune discontinue, à l'opposé des garages situés entre les n°17 et 19, côté pair, sur 9 mètres (cfr annexe 2).

Projet II

L'abrogation du stationnement alternatif.

La délimitation de zones de stationnement tracées au sol à hauteur des numéros suivants :

- *à hauteur des n°60 à 58, côté pair, sur 20 mètres ;*
- *à hauteur des n°56 à 54, côté pair, sur 21 mètres ;*
- *à hauteur du n°52, côté pair, sur 10 mètres ;*
- *à hauteur des n°50 à 48, côté pair, sur 19,5 mètres ;*
- *à hauteur des n°31 à 21, côté impair, sur 25 mètres ;*
- *à l'opposé du n°17, côté pair, sur 6 mètres.*

L'instauration d'une interdiction de stationner, au moyen d'une ligne jaune discontinue, à l'opposé des garages et des n°21-19, côté pair, sur 20 mètres (cfr annexe 3)."

Considérant que ce rapport avait été transmis, en date du 05 juin 2023, aux TEC pour information ;

Vu le courriel de Monsieur Eddy RUBBAY, daté du 11 juin 2023, dans lequel il dénonce des problèmes liés à la vitesse, aux parkings, à la circulation, ... (cfr annexe) ;

Considérant que ce courriel ainsi que le rapport de police ont été présentés en réunion de mobilité qui s'est tenue en date du 2 octobre 2023 et il a été proposé de suivre **le projet I** ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2020-649 - ORGANISATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES RUE DE FARCIENNES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2023 (17ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2020-649 - ORGANISATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES RUE DE FARCIENNES - POUR AVIS***" ;

Considérant que Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre, avait sollicité en 2020 auprès de Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, un projet de stationnement pour la rue de Farciennes à Roselies ;

Considérant que Monsieur Denis PURNODE a proposé quatre projets de stationnements définis dans les rapports de police suivants :

- RIO 2020/649
- RIO 2020/649-1
- Rio 2021/133
- RIO 2021/562-1

Considérant que ces rapports avaient été présentés et analysés lors des précédentes réunions de mobilité ;

Considérant que lors de la dernière réunion de mobilité qui s'est tenue le 2 octobre 2023, les quatre projets de stationnement ont été à nouveau présentés et il a été proposé de suivre l'aménagement proposé dans le rapport de police RIO 2020/649 détaillé comme suit :

1. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 12 mètres, côté impair, à hauteur des n°21-19 ;

2. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 5 mètres, côté impair, à hauteur des n°19-17 ;

3. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 15 mètres, côté impair, à hauteur des n°17-15 ;

4. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 6 mètres, côté impair, à hauteur des n°15 ;

- **au moyen d'un marquage au sol approprié et des signaux E9f avec flèches montante et descendante.**

5. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 15 mètres, côté pair, à l'opposé du n°9 ;

- **au moyen d'un marquage au sol approprié et des signaux E9f avec flèches montante et descendante.**

- Une largeur de passage de 1,5 mètre sera préservée pour les piétons (le marquage des zones de stationnement l'indiquera sans ambiguïté).

- Le signal **A7a** sera installé (dès lors que l'espace disponible sur la chaussée sera rétréci d'au moins un mètre), avec les panneaux additionnels de **type Ia et de type II**.

- Le panneau de type Ia ne sera placé que si le signal **A7a** est mis à une distance supérieure ou inférieure à 150 mètres du rétrécissement.

- Le panneau de **type II** indiquera la longueur de la section rétrécie (100 mètres).

- Le panneau de **type II** sera mis en-dessous du panneau de **type Ia** et celui-ci, en-dessous du signal de danger.

Des interdictions de stationnement pourront être instaurées au moyen des signaux **E1** avec flèches montante et descendante comme suit :

- sur 48 mètres, côté pair, à hauteur des n°2 à 6
- sur 50 mètres, côté pair, à hauteur des n°10 à 20

- sur 72 mètres, côté impair, à hauteur des n°11 à 3

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1er. De procéder aux aménagements, marquages et signalisations suivants :

1. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 12 mètres, côté impair, à hauteur des n°21-19 ;

2. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 5 mètres, côté impair, à hauteur des n°19-17 ;

3. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 15 mètres, côté impair, à hauteur des n°17-15 ;

4. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 6 mètres, côté impair, à hauteur des n°15 ;

- **au moyen d'un marquage au sol approprié et des signaux E9f avec flèches montante et descendante.**

5. La création d'une zone de stationnement obligatoire en partie sur l'accotement, sur 15 mètres, côté pair, à l'opposé du n°9 ;

- **au moyen d'un marquage au sol approprié et des signaux E9f avec flèches montante et descendante.**

- Une largeur de passage de 1,5 mètre sera préservée pour les piétons (le marquage des zones de stationnement l'indiquera sans ambiguïté).

- Le signal **A7a** sera installé (dès lors que l'espace disponible sur la chaussée sera rétréci d'au moins un mètre), avec les panneaux additionnels de **type Ia et de type II**.

- Le panneau de type Ia ne sera placé que si le signal **A7a** est mis à une distance supérieure ou inférieure à 150 mètres du rétrécissement.

- Le panneau de **type II** indiquera la longueur de la section rétrécie (100 mètres).

- Le panneau de **type II** sera mis en-dessous du panneau de **type Ia** et celui-ci, en-dessous du signal de danger.

Des interdictions de stationnement seront instaurées au moyen des signaux **E1** avec flèches montante et descendante comme suit :

- sur 48 mètres, côté pair, à hauteur des n°2 à 6
- sur 50 mètres, côté pair, à hauteur des n°10 à 20
- sur 72 mètres, côté impair, à hauteur des n°11 à 3

Article 2. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ECOLE DES BINCHES - DESIGNATION DE L'ACHETEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 13 mars 2023 (18ème objet), intitulée "*OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – FIN DE LA PROCEDURE - POUR DECISION* " ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 28 août 2023 (11ème objet), intitulée "*OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ECOLE DES BINCHES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - POUR DECISION*" ;

Vu le procès-verbal de la séance de surenchère du 25 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil Communal a décidé, par délibération du 28 août 2023 (11ème objet), de vendre le bâtiment dit de l'Ecole des Binches ;

Considérant que l'Administration Communale est en effet propriétaire d'un terrain bâti, appelé "l'Ecole des Binches", situé rue Grande à Aiseau-Presles, derrière le numéro 69 ;

Considérant que les parcelles visées sont, ou l'ont été, à AISEAU-PRESLES – 2ère division – Section C, 254K et 255X ;

Considérant que les modalités de publicité ont été respectées et qu'une séance de surenchère a été organisée le 25 octobre 2023, dont le procès-verbal est annexé ;

Considérant qu'il résulte de cette séance que la SRL BELL'IMMO INVEST, dont le siège social est sis Avenue Louise, 143/4 à 1050 Ixelles, inscrite à la BCE sous le numéro 0539.996.723, a remis l'offre la plus élevée, soit la somme de 175.000,00 euros, sans condition ;

Considérant que le principe d'égalité entre les potentiels acquéreurs a été pleinement respecté ;

Considérant que selon la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, le Conseil Communal statue définitivement sur la vente du bien, le choix de l'acquéreur et le prix ;

Considérant que le Conseil Communal est donc compétent pour prendre la présente décision ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE :

Article 1

De vendre, de gré à gré, le bâtiment appelé "L'Ecole des Binches" situé sur les parcelles cadastrales AISEAU-PRESLES – 2ère division – Section C, 254K et 255X, pour la somme de 175.000,00 euros, à la SRL BELL'IMMO INVEST, dont le siège social est sis Avenue Louise, 143/4 à 1050 Ixelles, inscrite à la BCE sous le numéro 0539.996.723.

Article 2

D'ainsi accepter l'offre signée de la SRL BELL'IMMO INVEST du 25 octobre 2023.

Article 3

De charger le Collège Communal du suivi et notamment de désigner un Notaire pour passer les actes authentiques.

Article 4

De mandater le Bourgmestre et Directeur Général pour signer les actes authentiques.

Article 5

De charger le patrimoine du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 13 NOVEMBRE 2023 – ORDRE DU JOUR – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la loi du 23.03.2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et plus spécialement l'article 39 § 1er alinéa 1er ;

Vu le Code des sociétés (loi du 07.05.1999) et plus spécialement les articles 183, 189*bis*, 193 et 194 ;

Vu la convocation de la SA HOLDING COMMUNAL en liquidation datée du 09 octobre 2023 et reçue par courrier en date du 16 octobre 2023 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire nous informant que l'Assemblée se tiendra le 13 novembre 2023;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

1- Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations ;

2- Procuration pour la coordination des statuts ;

3- Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises ;

4- Procuration pour les formalités.

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu la convocation reprenant le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 décembre 2023 de la SCRL SAMBRE ET BIESME reçue par courriel le 24 octobre 2023, accompagnée des statuts modifiés et visés par la Société Wallonne du Logement ;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer sur le seul point de l'ordre du jour à savoir les modifications des statuts;

Considérant qu'au sein de la convocation il est demandé de leur transmettre préalablement à l'assemblée générale la délibération ainsi que le représentant qui sera obligatoirement présent et porteur de la délibération;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2023 (19ème objet) intitulée : ***"SCRL SAMBRE ET BIESME - DESIGNATION DES DELEGUES - POUR DECISION"*** décidant en son **Article 1** : De désigner en tant que délégué :- Virginie GEERAERTS ;- Busra DEMIRKAN ;- Pierre DE ROOVER ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de la SCRL SAMBRE ET BIESME tels que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger les délégué(e)s, d'être présent(e)s et porteur(euse)s d'un extrait conforme de la présente délibération lors de Assemblée Générale du 13 décembre 2023.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la SCRL SAMBRE ET BIESME - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 20 DECEMBRE 2023 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 20 octobre 2023 de l'Intercommunale TIBI reçue par courrier en date du 24 octobre 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs
2. Remplacement de Monsieur Gaëtan Bangisa par Madame Line Manouvirer en qualité d'Administratrice - Approbation
3. Remplacement de Monsieur Mathieu Moulin par Monsieur Loïc Sartieaux, en qualité d'Administrateur - Approbation
4. Remplacement de Monsieur Pierre-Olivier Van Isacker par Monsieur Nicolas Kindermans, en qualité d'Administrateur - Approbation
5. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2024-2025 – Budget 2024 des secteurs 1, 2, 3 et 4 - Approbation
6. Conventions de dessaisissement et In House – tarification 2024 de la gestion des déchets - Approbation
7. Désignation des réviseurs pour une mission de consolidation des comptes de Tibi en respect du nouveau CSA - Approbation

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de TIBI ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Monsieur Gaëtan Bangisa par Madame Line Manouvirer en qualité d'Administratrice - Approbation

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Monsieur Mathieu Moulin par Monsieur Loïc Sartieaux, en qualité d'Administrateur - Approbation

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Monsieur Pierre-Olivier Van Isacker par Monsieur Nicolas Kindermans, en qualité d'Administrateur - Approbation

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour :

- Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2024-2025 – Budget 2024 des secteurs 1, 2, 3 et 4 - Approbation

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour :

- Conventions de dessaisissement et In House – tarification 2024 de la gestion des déchets - Approbation

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour :

- Désignation des réviseurs pour une mission de consolidation des comptes de Tibi en respect du nouveau CSA - Approbation

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2023.

Article 3 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 13 décembre 2023 de l'Intercommunale IGRETEC reçue par courrier en date du 13 novembre 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Première évaluation du Plan stratégique 2023-2025;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Affiliations/Administrateurs ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Première évaluation du Plan stratégique 2023-2025

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2023.

Article 3 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023 de l'Intercommunale CENEO reçue par courriel en date du 13 novembre 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025;
2. Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement ;
3. Nominations statutaires.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1 et 2 de l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2023.

Article 3 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale CENEO - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 de l'I.M.I.O. reçue par courrier daté du 11 octobre 2023;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.M.I.O. du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Présentation du plan stratégique 2024-2026

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2023.

Article 3 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : -1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation reprenant le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023 de ORES ASSETS reçue par courriel daté du 24 octobre 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2023 de ORES ASSETS reçue par courriel daté du 24 octobre 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. **Plan stratégique;**
2. **Modifications statutaires.**

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire :

- Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

Article 2 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour Assemblée Générale Ordinaire :

- Plan stratégique;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Modifications statutaires.

Article 3 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2023.

Article 4 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale ORES Assets - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2023 de l'IDEFIN reçue par courrier en date du 08 novembre 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.D.E.F.I.N. du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;

2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;

3. Approbation du Budget 2024.

Vu la convocation à l'assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2023 de l'IDEFIN reçue par courrier en date du 08 novembre 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'I.D.E.F.I.N. du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;

2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;

3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;

4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;

5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;

6. Coordination des statuts ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Budget 2024.

Article 2 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire :

- Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire :

- Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire :

- Coordination des statuts ;

Article 3 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2023.

Article 4 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ARRÊTÉ « COÛT-VÉRITÉ » - APPROBATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'ANNÉE 2024 – POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 envoyée aux communes le 1er octobre 2008 ;

Vu le projet de règlement-taxe communal sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023, dite Circulaire budgétaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 novembre 2023 (33ème objet) révisant les montants de la taxe complémentaire pour les déchets résiduels;

Considérant que les objectifs de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 cité ci-avant visent à responsabiliser le citoyen dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant qu'en application dudit arrêté, la commune doit établir un équilibre financier global entre les dépenses et les recettes liées à la gestion des déchets et appliquer le principe du pollueur-payeur ;

Considérant que la commune doit également organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que ce service minimum doit permettre aux usagers de se défaire des ordures ménagères brutes et de se défaire de manière sélective, après tri de celles-ci, des fractions suivantes de leurs déchets : déchets inertes, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets verts, déchets de bois, papiers/cartons, PMC, verre, textile, métaux, huiles et graisses alimentaires, huiles et graisses usagées, piles, petits déchets spéciaux des ménages, déchets d'amiante-ciment, pneus usés et de la fraction en plastique rigide des encombrants ;

Considérant que le service minimum comprend notamment les services suivants :

1. La collecte en porte à porte des ordures ménagères brutes, des verres, des papiers/cartons et des PMC (flacons et bouteilles en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons) ;
2. Le traitement de 60kg/an de déchets résiduels par membre de ménage ;
3. Le traitement de 40kg/an de déchets organiques par membre de ménage ;
4. 12 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels par an ;
5. 18 vidanges de conteneur pour les déchets organiques par an ;
6. L'accès à une base de données avec un identifiant par ménage permettant à chacun de suivre la quantité de déchets déposée ;
7. La mise à disposition de 2 conteneurs par ménage (1 conteneur de déchets résiduels et 1 conteneur de déchets organiques).
8. L'accès aux Recyparcs ;
9. La collecte en porte-à-porte sur demande d'encombrants;

Considérant que les services complémentaires sont établis comme suit :

1. Montants liés au poids des déchets déposés sont de :
- 0,15 €/kg, pour les déchets résiduels, au-delà de 60 kg et jusqu'à 100 kg
- 0,25 €/ kg, pour les déchets résiduels, de 100 à 150 kg
- 0,30 €/kg, pour les déchets résiduels, de 150 à 200 kg
- 0,60 €/kg, pour les déchets résiduels, au-delà de 200 kg
- 0,10€/kg, pour les déchets organiques, au-delà de 40 kg par membre de ménage;

2. Montant lié au nombre de vidanges du ou des conteneurs est de :

- 0,60€/vidange au-delà des 12 vidanges pour la collecte des déchets résiduels
- 0,60€/vidange au-delà des 18 vidanges pour la collecte des déchets organiques;

Considérant, qu'en vertu de l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, la commune à l'obligation d'organiser, au bénéfice de sa population, un service de gestion des déchets ménagers à savoir : la collecte et le traitement des déchets qui proviennent de l'activité usuelle des ménages ainsi que la collecte et le traitement des déchets assimilés à de tels déchets en raison de leur nature ou de leur composition ;

Considérant que la commune doit définir le montant et les modalités de contribution des usagers incluant : une contribution couvrant le coût du service minimum et tenant compte de la composition des ménages. Cette contribution couvre le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service indépendamment de son utilisation, et l'utilisation en tout ou en partie de ce service ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages doit se situer entre 95 et 110%;

Considérant que le non respect du taux de couverture des coûts entraînera une non approbation du règlement taxe ou le refus des subsides en matière de prévention et de gestion des déchets (tant les subsides perçus directement par la commune que ceux alloués à l'Intercommunale TIBI) ou la réformation du budget par les autorités de tutelle ;

Considérant que la contribution, pour l'année 2024 des usagers est calculée sur la base des dépenses et des recettes du pénultième exercice, en l'occurrence 2020, le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éléments connus de modifications des coûts ;

Considérant que le projet de Règlement-taxe, ci-avant visé, fixe le montant de la taxe forfaitaire à :

- 75 € pour les isolés;
- 140 € pour les ménages de 2 personnes ;
- 170 € pour les ménages de 3 personnes;
- 190 € pour les ménages de 4 personnes;
- 210 € pour les ménages de 5 personnes et plus;
- 75 € pour les seconds résidents;
- 25 € pour les assimilés privés;

Vu les prévisions budgétaires pour le coût-vérité 2024 de l'Intercommunale TIBI transmise à notre Administration en date du 13 octobre 2023;

Vu le tableau récapitulatif des recettes et des dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 :

- Somme des recettes prévisionnelles : 1.138.003,70 €

- Somme des dépenses prévisionnelles : 1.153.918,52 €

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité pour l'année 2024 s'élève à 99%;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer sur le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ;

A l'UNANIMITE

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers s'élevant à 99% pour l'année 2024.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération accompagnée de l'attestation signée :

- au service des Finances – Taxation.

- au Service Public de Wallonie – DGO3 – Office Wallon des Déchets – Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES.

Article 3 : de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES.- EXERCICE 2024.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la constitution, les articles 10 ,11 ,41 , 162, 170§4 et 172;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de Recouvrement Amiable et Forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu les articles L1122-30, L1124-40§1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 § 1-3°, L3132-1§1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et plus particulièrement les articles 60 et suivants;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le règlement général de Police de la Commune d'Aiseau-Presles - Titre III - Enlèvement des déchets;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 25/03/2013 d'adhérer à la collecte des déchets organiques et au passage aux poubelles à puces sur AISEAU-PRESLES à partir du 01/01/2014;

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance de ce jour, relative à la problématique des déchets et à l'arrêté "coût-vérité" pour l'exercice 2024, approuvant le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages pour l'année 2024 à 98,67%;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 envoyée aux communes le 1er octobre 2008 ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2024;

Considérant l'importance de contribuer, au travers la fiscalité, à promouvoir dans le respect du principe du pollueur-payeur une réduction continuée des déchets produits ainsi qu'un tri toujours plus poussé de ceux-ci ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1. Il est établi, pour l'exercice 2024, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe comprend une partie forfaitaire relative au service minimum tel que défini dans le règlement de police administrative et une partie variable relative aux services complémentaires tarifés selon une règle proportionnelle. - Il y a lieu d'entendre, au sens du présent règlement :

« Ménage » : par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune en un même logement.

« Assimilé privé » : toute personne physique ou morale, les membres de toute association exerçant une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non (profession libérale, indépendante, commerciale, de services, industrielle, ou autre), et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

« Assimilé public » : les services communaux (maison communale, services administratifs, services techniques, C.P.A.S., police, bibliothèque communale, fabriques d'Eglises, maisons de laïcité, etc.…) ;

« Lieu d'activité » : par lieu d'activité, il faut comprendre le siège d'exploitation ou le siège administratif ou le siège social.

« Déchets ménagers » : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, à l'exclusion des déchets dangereux tels que définis par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

« Déchets ménagers assimilés » :

1. Les déchets « commerciaux » provenant : des petits commerces, des artisans, des administrations, des bureaux, des collectivités, des indépendants et établissements du secteur HORECA ;
2. Les déchets provenant de centres hospitaliers et maisons de soins de santé (à l'exception des déchets visés au n°18.01 du catalogue des déchets), assimilés à des déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition par arrêté du gouvernement wallon du 10/07/1997 établissant le catalogue des déchets.

« Intercommunale de collecte » : Intercommunale de Gestion intégrée des déchets dans la région de charleroi (TIBI).

Art.2. Taxe forfaitaire (service minimum) pour les ménages :
La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers au 1er janvier de l'exercice d'imposition, qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés. Elle est établie au nom de la personne de référence du ménage ;

La partie forfaitaire couvre les services de gestion des déchets et comprend :

1. La collecte en porte à porte des ordures ménagères brutes, des verres, des papiers/cartons et des PMC (flacons et bouteilles en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) ;
2. Le traitement de 60kg de déchets résiduels par membre de ménage par an ;
3. Le traitement de 40kg de déchets organiques par membre de ménage par an ;
4. 12 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels par an ;
5. 18 vidanges de conteneur pour les déchets organiques par an ;

6. l'accès à une base de données avec un identifiant par ménage permettant à chacun de suivre la quantité de déchets déposée ;
7. La mise à disposition de 2 conteneurs par ménage (1 conteneur de déchets résiduels et 1 conteneur de déchets organiques).
8. L'accès aux parcs de recyclage afin de se défaire de manière sélective des 16 fractions de déchets suivantes : les déchets inertes, les encombrants ménagers, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets verts, les déchets de bois, les papiers et les cartons, les PMC, le verre, le textile, les métaux, les huiles et graisses alimentaires usagées, les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires, les piles, les petits déchets spéciaux des ménages, les déchets d'amiante-ciment, les pneus usés ;
9. La collecte en porte-à-porte d'encombrants via le service de la Ressourcerie (sur demande téléphonique).

Le montant de la partie forfaitaire est fixé à :
a) 75 € pour les chefs de ménage « isolés »;
b) 140 € pour les ménages de 2 personnes;
c) 170 € pour les ménages de 3 personnes;
d) 190 € pour les ménages de 4 personnes;
e) 210 € pour les ménages de 5 personnes et plus;

Art.3. Taxe forfaitaire (service minimum) pour les assimilés privés :

La partie forfaitaire de la taxe est due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, qu'il y ait ou non recours effectif à ce service, par toute personne (physique ou morale) ou solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire d'Aiseau-Presles de manière autonome au 1er janvier de l'exercice d'imposition :
- une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non;
- une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre;

et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire d'Aiseau-Presles sauf si cet immeuble a déjà fait l'objet de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au niveau de l'imposition du chef de ménage.

L'activité économique et professionnelle et le lieu de cette activité sont notamment établis pour toute personne qui, au 1er janvier de l'exercice, est enregistrée dans la Banque Carrefour des Entreprises et pour laquelle un numéro d'entreprise ou d'unité d'établissement lui a été attribué en reprenant une adresse d'activité sur le territoire d'Aiseau-Presles.

La partie forfaitaire comprend :
- la collecte des P.M.C., des papiers cartons et des verres ;

Le montant de la taxe forfaitaire est fixé à : 25 €.

Art.4. Taxe forfaitaire (service minimum) pour les seconds résidents.

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres du ménage de la personne soumise à la taxe sur les secondes résidences au 1er janvier de l'exercice d'imposition, qu'il y ait ou non recours au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

La partie forfaitaire comprend :
- La collecte des PMC, des papiers cartons et des verres ;
- L'accès au réseau de parcs de recyclage ;
- L'accès à une base de données avec un identifiant par ménage permettant à chacun de suivre la quantité de déchets déposée ;
- La mise à disposition de 2 conteneurs par ménage (1 conteneur déchets résiduels et 1 conteneur déchets organiques) ;

Le montant de la partie forfaitaire est fixé à 75 € quelle que soit la composition de ménage.

Art. 5. La taxe n'est pas applicable :
- aux Services d'utilité publique gratuits ou non, ressortissant à l'Etat, la Province, de la Région ou la Commune.

- aux personnes en adresse de référence sur la commune d'AISEAU-PRESLES, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, telle que la notion d'adresse de référence est définie à l'article 1er, § 2, alinéa 2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 08 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, telle que modifiée par la loi du 24 janvier 1997.
- aux personnes hébergées, au 1er janvier de l'exercice d'imposition et de façon permanente, dans les asiles, les maisons de santé et les maisons de repos, sur base d'un document probant émanant de l'institution d'accueil;
- aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sur base d'un document probant émanant de l'établissement en question.

Art. 6. Exonération.

Une exonération de 30 % sur la taxe forfaitaire sera accordée aux ménages, aux seconds résidents et assimilés privés occupant un immeuble situé dans les rues non desservies par le Service d'enlèvement des déchets telles qu'elles sont déterminées par l'Administration Communale en concertation avec l'Intercommunale TIBI.

Art.7. Taxe proportionnelle (service complémentaire) pour les ménages et seconds résidents.

La taxe proportionnelle est due par tout ménage inscrit aux registres de la population ou des étrangers après le 1er janvier de l'exercice d'imposition et par tout second résident . Dans ce cas, la taxe proportionnelle est due dès la première vidange et dès le premier kilo aux taux suivants :
- 0,15€/kg pour les déchets résiduels jusqu'à 100 kg inclus ;
- 0,25€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 100 kg jusqu'à 150 kg inclus;
- 0,30€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 150 kg jusqu'à 200 kg inclus;
- 0,60€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 200 kg;
- 0,10€/kg pour les déchets organiques.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de vidanges du ou des conteneurs est de :
- 0,60€/vidange pour la collecte des déchets résiduels ;
- 0,60€/vidange pour la collecte des déchets organiques.

La taxe proportionnelle est également due par tout ménage qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique et comprend la collecte et le traitement des déchets présentés à la collecte au-delà des quantités et vidanges prévues à l'article 2.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :
- 0,15€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 60 kg et jusqu'à 100 kg inclus par membre de ménage ;
- 0,25€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 100 kg jusqu'à 150 kg inclus;
- 0,30€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 150 kg jusqu'à 200 kg inclus;
- 0,60€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 200 kg;
- 0,10€/:kg pour les déchets organiques au-delà de 40 kg par membre de ménage.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de vidanges du ou des conteneurs est de :
- 0,60€/vidange au-delà des 12 vidanges pour la collecte des déchets résiduels ;
- 0,60€/vidange au-delà des 18 vidanges pour la collecte des déchets organiques.

Cette taxe est annuelle et varie selon le poids des déchets mis à la collecte et selon la fréquence des vidanges du ou des conteneurs.

Pour les immeubles à appartements, la taxe proportionnelle peut-être mutualisée et répartie entre les ménages selon les modalités fixées par le responsable de l'immeuble à appartements et l'intercommunale de collecte.

Pour les ménages de 5 personnes et plus, il est possible d'obtenir une poubelle supplémentaire pour les déchets résiduels et/ou les déchets organiques moyennant le paiement de 6 € par poubelle supplémentaire. La poubelle supplémentaire sera facturée via la taxe proportionnelle (service complémentaire).

Le poids des déchets de même que le nombre de vidanges inclus dans le service minimum restent inchangés.
Néanmoins, une seule vidange sera comptabilisée à chaque sortie des poubelles déchets résiduels ou des poubelles déchets organiques, qu'elles soient une ou deux.

Art. 8. Réductions/exonérations de la taxe proportionnelle.

8.1 Les ménages, dont un des membres est incontinent, bénéficient, à leur demande, et sur production d'une attestation médicale, d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalant à maximum 120kg de la fraction résiduelle par membre malade ainsi que d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 18 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels.

8.2 Les ménages comptant un ou des enfants de moins de 3 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition, bénéficient d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 40kg de la fraction résiduelle, par enfant de moins de 3 ans avec un maximum de 200 kg ainsi que d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 6 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels.

8.3 Les ménages, dont un des membres est une accueillante agréée par l'ONE, bénéficient, à leur demande, et sur production d'un document attestant de leur reconnaissance par l'ONE, d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalant à maximum 40kg de la fraction résiduelle par place agréée avec un maximum de 200kg.

Toute demande d'exonération, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, devra être adressée annuellement au Collège communal avant le 31 décembre de l'exercice d'imposition excepté pour les certificats médicaux attestant d'une incontinence définitive pour lesquels une seule transmission suffit.

Art. 9. Pendant la période d'inoccupation d'un bien et en l'absence d'un bail, la taxe proportionnelle est due par le propriétaire pour toute utilisation éventuelle du conteneur affecté à cet immeuble.
En dehors de cette période, les propriétaires ne seront en aucun cas poursuivis en cas de non-paiement de la taxe par les locataires.

Art.10. Une exemption sac peut être octroyée par le Conseil Communal lorsque l'incapacité de stocker les poubelles à puce sur le site privé est constatée par les services techniques communaux ou lorsque l'utilisateur peut apporter la preuve de son incapacité à déplacer les poubelles à puce en vue du ramassage des déchets.

Toute demande d'exemption pour incapacité à déplacer les poubelles à puce, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, devra être adressée annuellement à l'Administration Communale avant le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

Lorsque l'exemption sac est octroyée, l'utilisateur dépose ses déchets ménagers dans les sacs poubelles réglementaires de l'Intercommunale TIBI.

Une étiquette »exemption sac » doit obligatoirement être apposée sur chaque sac. Elles seront vendues au prix de 0,50€/pièce au service Environnement de la Commune.

Le nombre d'étiquettes « exemption sac » et de sacs distribués dans le cadre du service minimum est fixé à :
- Ménage de 1 personne : 10 étiquettes et 10 sacs de 40 litres (400 litres) par an ;

- Ménages de 2 personnes : 10 étiquettes et 10 sacs de 60 litres (600 litres) par an ;
- Ménages de 3 personnes et plus : 20 étiquettes et 20 sacs de 60 litres (1200 litres) par an.

Art. 11.- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles :

- des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.
- de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de Recouvrement Amiable et Forcé des créances fiscales et non fiscales;
- en cas de non paiement de la taxe à l'échéance, une sommation de payer est envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont mis à charge du redevable conformément à l'article L3321-8bis du CDLD.

Art. 12.- Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des taxes communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 :

- Responsable de traitement : La Commune d'Aiseau-Presles;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte : Recensement par l'Administration (Registre National, BCE) et déclarations spontanées des contribuables.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 13.- Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 14.- La présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : 1.813 – CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS – PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2025 - AUGMENTATION ANNUELLE DE LA QUOTE-PART COMMUNALE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétale du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 28.10.20) ;

Vu le courrier de l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents daté du 25 septembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl et la Commune d'Aiseau-Presles ;

Considérant la volonté de la commune de Aiseau−Presles de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre et Affluents et l'engagement financier associé ;

Considérant que le Programme d'actions du Contrat de rivière Sambre et Affluents engage ses partenaires pour les années 2023, 2024, et 2025 ;

Considérant que la convention de partenariat ci-avant évoquée a été approuvée par le Conseil communal en sa séance du 29 août 2022 (18ème objet);

Considérant que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune d'Aiseau Presles;
- fournir à la Commune d'Aiseau Presles la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2023-2025 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations;
- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Aiseau Presles;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune d'Aiseau Presles;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'actions ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles s'engage notamment à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du Livre II du Code de l'Environnement, pour la période 2023-2025 ;

Considérant que l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents sollicite, dans son courrier du 25 septembre 2023, l'augmentation de la quote-part communale annuelle pour les années 2024 et 2025 selon le calcul révisé suivant :

- La participation financière annuelle repose sur le calcul suivant :

Quote-part de base (765 euros) + 0,12 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre*

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW)*

Considérant que, pour la Commune d' Aiseau Presles, le montant annuel de la quote-part pour 2024 et 2025 sera de **2 054,16 €** correspondant à 10.743 habitants;

Considérant que les crédits seront inscrits à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'accepter la quote-part révisée relative aux années 2024 et 2025 pour un montant annuel de **2 054,16 €** calculé selon la méthode mieux décrite dans le préambule ;

Article 2 : de notifier la présente décision à l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents ainsi qu'au service des Finances pour toutes dispositions utiles;

Article 3 : de charger le Collège communal du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : 1.712 – MAISON DE COHESION SOCIALE - ETUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS. - A) PROJET - B) CAHIER DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le projet de cahier spécial de charges réf. 2023058 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2023 (26ème objet) décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal PIC ET PIMACI 2022-2024 MODIFIE et de retenir divers investissements;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 novembre 2023 (35ème objet) décidant de renoncer à l'attribution du marché d'étude en vue de réhabiliter et rénover le bâtiment et les abords du Refuge en maison de cohésion sociale;

Vu le plan stratégique transversal et plus particulièrement l'objectif stratégique N°5: ***Être une commune à vocation sociale qui mène des politiques solidaires pour un accès au bien-être pour tous*** et plus particulièrement les actions initialement numérotées 5.1.2 et 5.3.1 et fusionnée dans la nouvelle action 5.1.2*: Créer une Maison de la Cohésion sociale qui regroupe en un même lieu les acteurs extérieurs et les ressources internes en matière d'accès aux droits fondamentaux.*

Considérant que les travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment (REFUGE) et de ses abords ont été intégrés dans le PIC et PIMACI 2022-2024 en investissement n°1 pour l'année 2024;

Considérant que ce projet doit aboutir à la désignation d'un entrepreneur pour le 31 décembre 2024 et que dans ce cas, le prix ne pouvait être retenu comme seul critère d'attribution;

Considérant dès lors que la procédure de marché doit être recommencée moyennant certaines modifications aux conditions du marché;

Considérant que le cahier des charges réf. 2023058 porte sur un marché de service ayant pour objet : MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE – ÉTUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS.

Considérant que les travaux envisagés concernent la réhabilitation et la rénovation complète du bâtiment ainsi que l'aménagement des abords;

Considérant que le marché de service "**MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE – ÉTUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS" est estimé à 120.000 € TVAC ;**

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que le montant du marché est limité à 138.999,99 €, que ce montant ne dépasse pas, HTVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 139.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaires - exercice 2023.

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, BASTIN, TERZI)

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché intitulé " "**MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE – ÉTUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS" dont le montant est estimé à 120.000 € TVAC 21% ;**

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2023058 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : d'imputer la dépense à charge du budget communal - exercice extraordinaire 2023 - DEI.

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : -1.857.073.521.1/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2023-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup pour l'exercice 2023, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 09 octobre 2023 parvenue au service des Finances le 12 octobre 2023 se résumant comme suit :

Libellé	Montants
Recettes ordinaires	41.965,97€
Recettes extraordinaires	648,46€
Total des recettes	**42.614,43€**
Dépenses ordinaires	42.614,43€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total des dépenses	**42.614,43€**

Considérant l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 16 octobre 2023 - sans remarque - parvenue au service finances le 19 octobre 2023;

Considérant les explications fournies en page 2 de la modification budgétaire et la vérification des modifications effectuées;

Attendu que ces modifications ne modifient en rien l'intervention communale (poste R17 supplément pour les frais ordinaires du culte);

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (DEPREZ, STANDAERT)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église Saint Clet aux chiffres suivants :

Libellé	Montants
Recettes ordinaires	39.352,18€
Recettes extraordinaires	648,46€
- supplément communale	39.352,18€
Total des recettes	**42.614,43€**
Dépenses ordinaires	42.614,43€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total des dépenses	**42.614,43€**

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2023 - OCTROI - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1321-1 5°;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public;

Vu le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal et plus particulièrement son chapitre V, section 3 - article 32 : les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année selon la décision annuelle du Conseil Communal. Le Conseil peut décider d'octroyer cette allocation en tout ou en partie au vu du montant déterminé par application de l'article 36.

"Article 36 :§1er :Le montant de de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

§ 2 : La partie forfaitaire est égale au dernier montant octroyé correspondant à cette partie, augmentée d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de la dernière année d'octroi et le numérateur l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée, le résultat est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement. Il est augmenté chaque année d'un pourcentage en fonction de l'indice des prix à la consommation. Sont pris en considération les indices qui sont en vigueur en octobre de l'année précédente et en octobre de l'année de paiement. le pourcentage est établi jusqu'à la quatrième décimale.

§ 3 La partie variable s'élève à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due eu bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée. Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour le calcul de la partie variable de l'allocation, est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois, si celle-ci avait été due.

Article 37 : l'allocation est payée en une seule fois au cours du mois de décembre de l'année considérée."

Considérant que la circulaire annuelle relative à l'allocation de fin d'année sera publiée au moniteur dans le courant du mois de novembre;

Considérant que l'allocation de fin d'année a été prévue à concurrence de 20% au budget de l'exercice 2023;

Après en avoir délibéré;

PAR 12 voix POUR , 5 voix CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, BASTIN) et 1 voix ABSTENTION (TERZI);

DECIDE :

Article 1 : D'octroyer aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année à concurrence de ***'20 %'*** pour l'exercice 2023.

Article 2 : De charger le service RH du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif adopté par délibération du conseil communal du 31 août 2020 entrant en vigueur le 28 novembre 2020 et plus spécialement le chapitre le chapitre X - Régime des congés - Section 19 - Autres congés et plus spécialement l'article 127 qui stipule que :
"Les agents sont également en congé aux jours déterminés annuellement par le conseil communal."
Considérant qu'il a toujours été accordé deux jours de congés supplémentaires aux membres du personnel à l'occasion des fêtes locales de leur ancienne commune;
Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2022 (6ème objet) intitulée ***"PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES 2023 - POUR DECISION"*** et décidant d'octroyer à tous les membres du personnel communal deux jours de fêtes locales de leur ancienne commune;
Considérant que ces deux jours pourraient être ajoutés aux congés annuels de chaque agent;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'octroyer à tous les membres du personnel communal deux jours de fêtes locales de leur ancienne commune**;**

Article 2 : D'ajouter ces deux jours aux congés annuels ordinaires 2024 de chaque agent.

Article 3 : De charger le service RH du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2024 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif adopté par délibération du conseil communal du 31 août 2020 entrant en vigueur le 28 novembre 2020 et plus spécialement le chapitre X - Régime des congés - section 2 - Jours fériés -

"Article 79.
§1er. Les agents sont en congé les jours fériés légaux suivants: 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.
Ils sont également en congé les 2 janvier, 27 septembre, 2 novembre, 15 novembre et 26 décembre, mardi gras.
§2. Si une des journées précitées coïncide avec un samedi ou un dimanche qui correspondent à des jours habituels de repos, il est accordé à titre de compensation un jour de congé à une autre date. La fixation de ces jours est déterminée par le collège communal. Ces jours sont communiqués par un avis affiché dans les locaux de l'employeur au plus tard le 15 décembre de l'année qui précède celle où se présentent les jours fériés à remplacer (cf. article 5 du règlement de travail).
L'agent qui, en vertu du régime de travail qui lui applicable ou en raison des nécessités du service, est obligé de travailler pendant les jours de congé indiqués au présent article, obtient un congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.
.../...";

Vu le Règlement de Travail - **IV. Repos - Congés – Fête patronale - Vacances -**
"Article 5 - Jours fériés et congés extra-légaux – Fête patronale
.../...

***5.2** – Fête patronale*
Le jour de la fête patronale fixée au 4 décembre (Sainte Barbe), les agents sont en congé. Si ce jour coïncide avec un samedi ou un dimanche qui correspondent à des jours habituels de repos, il est accordé à titre de compensation un jour de congé à une autre date. La fixation de ce jour est déterminée par le Collège communal.
Ils sont également en dispense l'après-midi du jour ouvrable qui précède le 4 décembre
L'agent qui, en vertu du régime de travail qui lui est applicable ou en raison des nécessités du service, est obligé de travailler pendant les jours de congé indiqués au présent article, obtient

un congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.
Les congés et dispense visés au présent article sont assimilés à une période d'activité de service.
Toutefois, si l'agent est en congé un de ces jours pour un autre motif ou s'il est en non activité ou en disponibilité, sa position administrative reste fixée conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.
.../..."

Considérant que le 21 juillet 2024 se situe un dimanche, le 02 novembre 2024 se situe un samedi;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder au personnel deux jours en compensation des jours repris ci-dessus;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 novembre 2023 (53ème objet) intitulée : ***"PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2023 - POUR DECISION"*** décidant de fixer les 2 jours compensatoires de la manière suivante : le 10 mai 2024 (lendemain de l'Ascension) et d'ajouter le 2ème jour compensatoire aux congés annuels ordinaires 2024 de chaque agent.

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION - SYNDICAT D'INITIATIVE D'AISEAU-PRESLES - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL 2024 - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre LOGNARD, Vice-Président de l'asbl Le Syndicat d'Initiative d'Aiseau-Presles dont le siège social est établi à la rue du Faubourg 16-18 - 6250 AISEAU-PRESLES;

Considérant que Monsieur Pierre LOGNARD souhaite une mise à disposition de la grande salle - petite salle et cuisine de "Dins les Courtis" le 10 février 2024;

Considérant que l'asbl se situe sur l'entité d'Aiseau-Presles et organise des événements, activités;

Considérant que l'ASBL a une nouvelle équipe souhaitant devenir à terme un outil local au service du folklore, de la culture, du tourisme et de l'économie;

Considérant que des événements seront organisés afin de rencontrer les souhaits des citoyens, des associations, du commerce local et qui pourraient ainsi permettre à l'asbl de continuer à pouvoir les financer;

Considérant que l'asbl souhaite pouvoir bénéficier d'une convention annuelle comme les autres asbl de l'entité avec lesquelles le Syndicat d'Initiative souhaite pouvoir travailler en symbiose;

Considérant qu'un dossier de sécurité sera rentré dans les plus brefs délais pour le repas italien du 10 février 2024;

Considérant la demande de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'asbl LE SYNDICAT D'INITIATIVE;

Considérant les statuts ci-annexés à la présente de l'asbl;

Considérant que l'asbl **est constituée du comité suivant**:

- Madame Coralie LAFAILLE, Trésorière, représentation et gestion journalière
- Monsieur Quentin DELVAUX, Président, représentation et gestion journalière
- Monsieur Pierre LOGNARD, Vice-Président, représentation et gestion journalière
- Monsieur Willy SARTORI, Secrétaire, représentation et gestion journalière
- Monsieur Philippe CHARLIER, représentation;

Considérant que pour 2024 le SYNDICAT D'INITIATIVE prévoit d'organiser les événements suivants:

- le repas italien
- la promenade des animaux
- le concert de septembre en partenariat avec le groupe ENSEMBLE;

Considérant qu'un accord de principe a été rendu Lors du Collège Communal du 9 octobre 2023, 8 ème objet: - SALLES "DINS LES COURTIS" - SYNDICAT D'INITIATIVE D'AISEAU-PRESLES DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL 2024 POUR UN SOUPER ITALIEN - PROPOSITION DE CONVENTION - POUR ACCORD DE PRINCIPE

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2: D'inviter Monsieur Pierre LOGNARD, Vice-Président du Syndicat d'Initiative d'Aiseau-Presles à venir signer cette convention.

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 4 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PFAS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

31ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CENTRE HORTENT MORAUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

32ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 23 octobre 2023.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 octobre 2023.

Article 2. De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI